

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 28 juin 2016 à 20 h 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Marc SAVINO, Maire, le 28 juin 2016 à 20 h 30.

Présents : M. SAVINO, Maire,
Mme MACADOUX et M. VALLEE, Adjoints
Mmes AIROLDI, GONZALEZ, PIGNATELLI, VANIER et MM. AUPY, CESARINI, LELOUP,
AGUIN, FOURNIER. RICARD conseillers

Absents excusés : Mme BOUFFECHOUX, représentée par Mme MACADOUX
M. QUERRIEN, représenté par M. SAVINO

Secrétaire de séance : M. VALLEE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 19 avril 2016

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à apporter au compte rendu du 19 avril 2016 suite à l'envoi à l'ensemble des élus.

Aucune remarque n'est à apporter au compte rendu qui est approuvé par 14 voix ; M. LELOUP étant arrivé après le vote.

Demande de retrait de la compétence « restauration scolaire » des statuts du syndicat intercommunal de Voisenon / Montereau sur le Jard

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 1970, modifié, portant création du syndicat intercommunal pour le ramassage des élèves à destination de Voisenon / Montereau sur le Jard
- Vu la délibération du comité syndicat en date du 5 mai 2015 proposant de modifier les statuts du syndicat
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :
 - Voisenon en date du 23 juin 2015
 - Montereau sur le Jard en date du 30 juin 2015

Acceptant la modification des statuts du syndicat intercommunal de

Voisenon/Montereau sur le Jard

Il est proposé au conseil municipal le projet de retrait de la compétence concernant l'organisation et la gestion de la cantine (article 3) ainsi que l'acquisition et l'entretien du matériel dédié au fonctionnement de la cantine (article 8). Ces retraits de compétence vont permettre aux communes de gérer individuellement leurs choix de restauration et les libèrent pour le lancement des marchés d'appel d'offre pour les prestations et le service.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce retrait de compétence.

M. AGUIN faire remarquer que le syndicat intercommunal a accepté ce retrait de compétence dans sa séance du 24 mai 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le retrait de la compétence « restauration scolaire » des statuts du syndicat intercommunal de Voisenon/Montereau sur le Jard.

Accord sur l'arrêté de projet de périmètre portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33 et suivants ;
- Vu l'arrêté n° 2016/DRCL/BCCCL/n°28 du 30 mars 2016 du Préfet de Seine-et-Marne, portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;
- Vu l'arrêté n° 2016/DRCL/BCCCL/n°36 du 25 avril 2016 du Préfet de Seine-et-Marne portant projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers en Bière ;
- Considérant que les périmètres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et des communes de Lissy, Limoges Fourche, Maincy et Villiers en Bière relèvent du même bassin de vie ;
- Vu le rapport ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre résultant de l'arrêté du Préfet de Seine et Marne du 25/04/2016 ;

M. LELOUP fait remarquer que la commune de MAINCY doit intégrer la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine de façon arbitraire et estime que cette procédure n'est pas démocratique. Il est favorable mais avec beaucoup de réticence.

Indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués

Le conseil municipal de la commune de Voisenon a délibéré le 19 avril 2016 pour la fixation des indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués.

Le 17 mai 2016, la Préfecture de Seine et Marne nous demande de rapporter la délibération et de prendre une nouvelle délibération en y ajoutant un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal de la commune de Voisenon

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1
- Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux conseiller municipaux

Le conseil municipal décide par :

5 voix CONTRE : Mmes VANIER. GONZALEZ et MM. LELOUP. RICARD.

CESARINI

1 abstention : M. AGUIN

9 voix POUR : Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. AIROLDI. PIGNATELLI et MM. SAVINO. VALLEE. AUPY. FOURNIER. QUERRIEN

- De rapporter la délibération 018/2016 du conseil municipal en date du 19 avril 2016

Le conseil municipal décide par :

5 voix CONTRE : Mmes VANIER. GONZALEZ et MM. LELOUP. RICARD.

CESARINI

1 abstention : M. AGUIN

8 voix POUR : Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. AIROLDI. et MM. SAVINO. VALLEE. AUPY. FOURNIER. QUERRIEN

Mme PIGNATELLI ne prend pas part au vote.

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux appliqués en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Conseillers municipaux : 5 %

Ces indemnités seront versées à Mme PIGNATELLI Brigitte

Sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Annexe à la délibération

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

I - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	Taux
M. SAVINO Marc	39 %

B. Adjoint au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

bénéficiaires	Taux
1er adjoint : QUERRIEN Jackie	15 %
2 e adjoint : VALLEE Bernard	15 %
3° adjoint : MACADOUX Karine	15 %
4° adjoint : BOUFFECHOUX Laurence	15 %

C. conseillers municipaux

Nom des bénéficiaires	Taux
M. AUPY Joel	5 %
Mme PIGNATELLI Brigitte	5 %

Rapport annuel 2015 pour le contrat de délégation de service public eau potable

Le décret 2005-236 du 14 mars 2005 impose de nouvelles obligations sur le contenu du rapport annuel du délégataire.

La Société VEOLIA vient d'adresser à la commune le rapport annuel 2015 pour le contrat de délégation du service public de l'eau dont elle assure la gestion quotidienne.

M. le Maire donne lecture de la synthèse de ce rapport :

Durée du contrat : début 01/07/2008- fin 30/06/2023

Nombre d'habitants desservis : 1.044

Nombre d'abonnés raccordés : 448

Nombre de branchements : 397

Nombre de branchements plomb : 3

Nombre de branchements plomb supprimés : 0

Nombre de branchements neufs : 0

Nombre de compteurs : 453

Nombre de compteurs remplacés : 30

Longueur de canalisations hors branchements : 8 kms

Le coût TTC du service au m³ est de 2,08 €.

La consommation moyenne : 129 l/hab/jr

Consommation individuelle unitaire : 103 m³/abo/an

Volume vendu aux abonnés : 49 766 m³

M. SAVINO précise que ce rapport est à la disposition de tous et est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels et qu'aucune personne n'est venue le consulter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- prend acte du rapport annuel 2015 du délégataire du service Eau.

M. AGUIN souhaitait connaître le délai prévu par VEOLIA pour la suppression des branchements plomb.

M. SAVINO explique que les trois branchements restant seront théoriquement supprimés cette année.

Monsieur RICARD s'interroge sur le nombre d'habitations raccordées du nouveau lotissement.

Avis sur le projet de schéma de mutualisation des services de la CAMVS - 2016/2020

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le Président de chaque EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres,
- Considérant que ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat,
- Vu la concertation entreprise entre les communes et l'intercommunalité,
- Vu le projet de schéma de mutualisation présenté par Monsieur le Président de la CAMVS,
- Considérant que ce projet doit être soumis à l'avis des conseils municipaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable au schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour 2016-2020.
- RAPPELLE qu'un état d'avancement dudit schéma sera établi lors de chaque débat d'orientation budgétaire annuel, ou à défaut, lors du vote du budget.
- RAPPELLE que ce document pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des pratiques de mutualisation entre les communes et la communauté.
- M.SAVINO rappelle que l'adhésion aux services proposés est libre et peut être décidée ou non individuellement pour chacun d'eux et qu'à l'heure actuelle l'adhésion pour la commune est effective pour la téléphonie et l'informatique, générant ainsi des économies.

Indemnité de conseil allouée au receveur municipal pour 2016

Le Conseil municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide,

- De demander le recours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et sera attribuée à Monsieur Bernard FLEURY, Administrateur des Finances publiques adjoint.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, soit 391.38 € net et brut 429.40 € pour l'année 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le versement de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor pour l'exercice 2016 pour un montant de 391.38 € net.

M. LELOUP demande que les élus aient communication du rapport du Trésorier.

Désignation d'un représentant au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance auprès de la CAMVS

Par délibération du conseil communautaire du 18 mai 2015, il a été autorisé à créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de délinquance en fixant la composition de celui-ci en concertation avec Monsieur le Préfet.

Il est demandé que la commune de Voisenon désigne un représentant pour siéger au sein de ce conseil.

MM. SAVINO et FOURNIER sont candidats au poste, Monsieur LELOUP hésitant à se porter candidat en rappelant qu'il a été à l'origine de la création de l'observatoire de la délinquance.

L'élection se fera à bulletin secret.

Mme PIGNATELLI et AGUIN sont désignés comme assesseurs.

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

M. SAVINO : 9 voix

M. FOURNIER : 6 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne M. SAVINO comme représentant au sein de ce conseil.

Convention cinéma en plein air Eté 2016

L'AFCO souhaite organiser une séance de cinéma en plein air le 2 septembre 2016 au Mille Club.

La communauté d'agglomération ne peut subventionner des associations c'est la raison pour laquelle la convention doit être signée avec la commune.

Le financement sera le suivant :

- 50 % de prise en charge par la CAMVS à hauteur de 1 250.00 €
- 50 % de prise en charge par l'AFCO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

2 voix CONTRE : Mme GONZALEZ et M. LELOUP

1 abstention : M. CESARINI

12 voix POUR : Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. PIGNATELLI. AIROLDI. VANIER et

MM. SAVINO. VALLEE. FOURNIER. AUPY. RICARD. AGUIN. QUERRIEN

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CAMVS
- Accepte les modalités de remboursement de cette prestation.

M. LELOUP estime qu'avec la subvention accordée à l'AFCO, il n'y a plus d'animations programmées à l'exception du Noël des enfants.

Mme MACADOUX explique que la fête de la musique n'a pu se dérouler normalement faute d'artistes et que depuis la parution du dernier Voisenon Info des volontaires se sont faits connaître pour l'organisation et la gestion de la brocante, seule manifestation qui rapporte des fonds à l'AFCO.

Mme GONZALEZ reproche que l'AFCO ne fasse pas assez de réunions des membres du bureau.

M. FOURNIER explique que le plan Vigipirate est renforcé et que toute animation, genre retransmission, prévoit un agent de sécurité ou l'intervention de la police nationale.

Mise en œuvre du processus d'organisation de la restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la municipalité du retrait de la compétence « restauration scolaire » des statuts du syndicat intercommunal de Voisenon / Montereau sur le jard afin de gérer directement le choix de restauration scolaire.

Pour ce faire, il convient d'engager une étude préalable et des possibilités offertes.

Il convient, dans un premier temps, d'étudier la location de bâtiments modulaires pour le restaurant scolaire.

Monsieur le Maire précise que cette délibération prise à titre conservatoire pourra ou non être mise en œuvre selon l'évolution des relations avec la commune de Montereau sur le Jard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

1 abstention : M. LELOUP

14 voix POUR : Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. PIGNATELLI. AIROLDI.

VANIER. GONZALEZ et MM. SAVINO. QUERRIEN. VALLEE. CESARINI. RICARD. AGUIN. AUPY. FOURNIER

- Accepte le principe de l'opération de location de bâtiments modulaires pour le restaurant Scolaire
- Décide le lancement d'un appel d'offres selon une procédure adaptée
- Précise que la dépense est prévue au budget
- Mandate le Maire pour signer les documents nécessaires

M. LELOUP souhaite savoir si la location des modulaires est prévue sur le budget 2016.

Mme MACADOUX confirme cette inscription au budget avec une location sur 4 années.

M. VALLEE confirme que le loyer et l'installation sont inscrits au budget 2016.

Rétrocession d'un bien préempté

Monsieur le maire rappelle que la commune a préempté le 5 mai 2015, les parcelles n°B497, B59, A185 et A186 d'une superficie totale de 2111 m², pour un montant de 244 000 euros afin de pouvoir étendre les équipements scolaires et associatifs et créer des équipements périscolaires.

Il explique que seule la partie arrière de ce terrain jouxtant les équipements communaux présente un intérêt et que la commune souhaite donc revendre la partie au droit de la rue des Écoles, qui ne lui est pas utile pour la réalisation des équipements.

- VU le Code de l'Urbanisme, ses articles L210-1 et suivants, R210-1 et suivants et notamment l'article L 213-11.
- Vu la délibération du 5 mai 2015 décidant de préempter les parcelles n°B497, B59, A185 et A186 sise à Voisenon, 14 rue des Écoles, couvrant une superficie de 2111 m², au prix proposé de 244 000 euros.
- CONSIDERANT que la commune n'a d'usage que pour la partie arrière du terrain jouxtant ses équipements communaux et qu'il convient donc de revendre la partie de terrain supportant l'habitation sur un terrain d'une superficie de 500 m² avec une desserte directe sur la rue des écoles,
- VU l'avis des domaines du 23 février 2016, donné à titre officieux en application de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

M. CESARINI explique que la commune a fait l'acquisition d'un bien en totalité et doit selon lui repropose ce bien aux anciens propriétaires dans sa totalité.

M. SAVINO donne lecture d'un courrier de la société URBANENCE, société conseil en urbanisme attestant de la validité de la démarche proposée.

M. FOURNIER souhaite savoir si le service des domaines a été consulté.

M. SAVINO répond dans l'affirmative.

M. LELOUP souhaite savoir si la partie arrière (conservée par la commune) a fait l'objet d'une estimation et affirme qu'il faut attendre 5 ans pour revendre le bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL par :

5 voix CONTRE : Mmes VANIER. GONZALEZ et MM. LELOUP. RICARD. CESARINI

1 abstention : M. FOURNIER

9 voix POUR : Mme MACADOUX. BOUFFECHOUX. AROLDI. PIGNATELLI et MM. SAVINO. QUERRIEN. AUPY. VALLEE. AGUIN.

- DÉCIDE de proposer le lot bâti composé de la parcelle B 59 et B497 partie, telle que figurée au plan annexé pour un montant de 205 000 euros
- DIT qu'en application de l'article L213-11 du code de l'urbanisme la rétrocession de la parcelle sera proposée aux anciens propriétaires et à leur ayants cause universels ou à titre universel et s'ils ne souhaitent pas acquérir le bien à l'acquéreur qui figure sur la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)
- DIT qu'ensuite le bien pourra être proposé à la vente à d'éventuels autres acquéreurs,
- DONNE pouvoir au maire pour mettre œuvre la procédure et signer l'ensemble des actes afférents à cette vente

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'afin d'assurer une continuité du service public pendant les congés des agents, un autre étant absent pour cause de maladie, il y a lieu de créer un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

M.FOURNIER fait remarque que la notion d'absence d'agent est différente de celle d'accroissement d'activité. (Une note annexée au présent procès-verbal précise les possibilités offertes dans ces deux situations)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2ème classe pour assurer une continuité du service public pendant les congés des agents à temps complet, à raison de 35 h 00 hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2ème classe.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 4 juillet 2016.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Questions diverses :

* Monsieur SAVINO

- fait circuler la carte postale envoyée à la commune par les enfants de CM2 partis en classe de mer
- donne lecture des remerciements suite aux décès de MM. AGUIN Pedro et de CIELOCHA Stanislas

*M. LELOUP souhaite que la commune prenne une position par rapport au syndicat intercommunal de Voisenon/Montereau sur le Jard.

Il explique qu'en l'espace de 3 ans, les charges du syndicat représente une grande part du budget communal et qu'il est contre le principe que Voisenon se fasse spolier par la commune de Montereau.

La commune de Voisenon ne peut plus abonder le syndicat financièrement.

M. SAVINO explique qu'un comité syndical est prévu le 4 juillet 2016 et que la voilure sera en baisse pour la commune de Voisenon, que le Centre de Loisirs ne pourrait fonctionner qu'une semaine sur 2 pendant les vacances scolaires, que les NAP seront soit dorénavant payants ou réduits.

M. VALLEE intervient vivement en qualité d'adjoint aux finances, expliquant que les NAP (activités imposées par l'Etat) dont l'utilité est largement contestée, pourraient être soit payantes par les familles soit financées par une augmentation des impôts locaux. Mais dans ce cas, il s'interroge sur l'équité de faire supporter une charge aussi lourde à l'ensemble des contribuables de Voisenon ? Pour sa part il déclare s'y opposer et ne proposera pas un projet de budget en ce sens.

M. AGUIN précise que les dépenses du syndicat représentent environ ¼ du budget communal de fonctionnement de Voisenon.

M. AUPY admet que le syndicat intercommunal coûte cher et que des solutions doivent être apportées.

M. AGUIN remarque que la position des Elus de Voisenon est unanime mais que l'exercice de négociation avec la Mairie de Montereau sur le Jard est impossible.

M. VALLEE intervient en constatant qu'il n'y a plus de négociations possibles et qu'une médiation sera demandée à Monsieur le Préfet car la situation financière de Voisenon est délicate et que la pérennisation de la situation actuelle avec la Mairie de Montereau sur le Jard

est impossible. En cas d'échec de l'éventuelle intervention préfectorale, la médiateur pourrait être saisi.

*M. LELOUP informe que la commune a fait l'acquisition d'une nouvelle désherbeuse mais constate que les entrées de village et autres endroits ne sont pas nettoyés.

*M. AGUIN est satisfait que le Département s'occupe enfin des départementales

*M. RICARD souhaiterait savoir quand les berges du ru seront tondues ?

M. FOURNIER, en qualité de Président du syndicat du ru, informe que normalement cette tâche incomberait aux agents territoriaux de la commune de Voisenon et que ce point sera débattu en réunion du syndicat du ru le jeudi 30 juin 2016.

Séance levée à 22 h 25.

Fait à Voisenon, le 30 juin 2016

Le Maire,
M. SAVINO